

DELIBERATION N° 72-17

du 18 Ma 1972

RELATIVE A LA DEMANDE D'AIDE DE LA VILLE DE PARIS
CONCERNANT L' ADDUCTION AVRE - EURE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE UNIQUE :

Le Directeur de l'Agence est autorisé à passer avec la Ville de PARIS une convention d'aide concernant l'adduction AVRE - EURE conforme au modèle ci-annexé.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration

F. VALIRON.

M. DOUBLET.